

Convocation :08.11.2012

## Séance du 15 novembre 2012

L'an deux mil douze, le quinze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CHALMET Raymond, Maire.

Etaient présents: AUMAITRE Maurice, CHALMET Raymond, PAULIN Valérie, CHATAIN Michel, ROCHA Emmanuel, PARILLAUD Olivier, MARTIN Marilène, MALLET Sylvie, ~JAUMOUILLE Jeannine.

Absents : DHORBAIT Christian excusé, PATURET Jacques.

### Plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement de la RD n° 951 et des abords de la mairie

Le Conseil Municipal accepte le plan de financement définitif ci-après concernant les travaux d'aménagement de la RD n° 951 et des abords de la mairie:

Montant des travaux en ht	400 000 €
Subvention Etat (DDR)	50 000 €
Subvention de la Région	146 600 €
Subvention du Conseil Général	29 615 €
Amendes de police	25 000 €
Participation fonds de concours CDC du Coeur de France	74 392.50 €
Fonds propres de la commune	74 392.50 €

M. le Maire informe que le SDE 18 réalisera un balisage d'éclairage solaire le long du chemin piétonnier aux abords de la mairie. Bouzais sera une commune pilote pour cette innovation.

### Fusion de la communauté de cim-nunes «Coeur de France et de la communauté de communes «Berry Charentonnais » - dénomination de la future CDC — nombre de délégués et désignation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité, accepte

- la dénomination suivante de la nouvelle entité: «Communauté de Communes Coeur de France »,
- le siège social suivant: Cité de l'Or — Espace Serge Vinçon, 145 rue de la Cannelle 18200

Saint-

Amand-Montrond,

- le nombre de délégués pour Bouzais: 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

Et a désigné les délégués suivants:

- M. CHALMET Raymond, délégué titulaire,
- M. AUMAITRE Maurice, 1er délégué suppléant,
- M. ROCHA Emmanuel, 2e délégué suppléant.

### Délibération instituant le droit de préemption

Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. (la délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée).

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré (7 voix pour et 2 abstentions), le conseil municipal

- décide d'instituer le droit de préemption (DPU) sur tous les secteurs constructibles et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente;
- donne délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22-15 du code générale des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-18 et L 2122-17 sont applicables en la matière;
- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux à diffusion départementale conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et s'il y a lieu d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme est adressé à:

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

#### Questions diverses:

Adjoint technique 2e classe

Le contrat de M. MICOT Antoine arrive à échéance le 6 décembre 2012. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique 2e classe contractuel à compter du 7 décembre 2012 pour une période de 6 mois sur une base horaire de 17.50/35e.

La rémunération sera calculée par rapport à l'indice brut 303 et l'indice majoré 305. Les crédits nécessaires seront prévus à l'article correspondant au budget primitif 2013. Le Conseil Municipal charge M. le Maire de signer le contrat correspondant.

#### Planning 2013 du gîte de groupe

Des réservations du gîte sont déjà bloquées pour 2013 (9 semaines et 2 week-ends).

#### Participation SDIS 2013

Pour 2013, la participation du SDIS sera de 8327€.

#### SDE 18

- Une reunion est prevue le 22 novembre 2012 a 14h30 a Bouzais pour le diagnostic d'eclairage  
- Une visite du nouveau bâtiment où est implanté le SDE 18 est programmée le 29 novembre 2012 à 9h30, ce bâtiment est classé comme BEPOS (bâtiment à Energie POSitive). Cette visite est ouverte à tous les conseillers qui le désirent.

#### Voeux de la municipalité

La date retenue est le vendredi 11 janvier 2013 à 18 heures.

#### Crédits supplémentaires

Afin de régler les derniers mandats de fin d'année, il est nécessaire de réajuster certains articles de la façon

suivante:

dépenses

- article 6413 « personnel non titulaire» + 957 €
- article~ 622 «rémunérations d'intermédiaire et honoraires» + 138 €
- article 66111 «intérêts» + 1 667 €

recettes

- article 74832 « attributions du fonds départemental taxe professionnelle » + 2 762 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

#### Crédits supplémentaires

Afin d'alimenter le fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales 2012, il a été prélevé sur les ressources fiscales la somme de 285 € qui doit être régularisée. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires de la façon suivante:

- article 7087 «remboursement de frais» + 285 €
- article 73925 «FNPRIC» + 285 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.